

# **STATUTS de l'Association Les Nounours**

## Généralités

### **Article 1 : Nom**

Sous le nom Les Nounours est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### **Article 2 : Siège et durée**

Le siège de l'Association est à 2340 Le Noirmont. Sa durée est illimitée.

### **Article 3 : Buts**

L'Association la Crèche-garderie Les Nounours est destinée aux enfants en bonne santé, en âge préscolaire et scolaire. Elle cumule les rôles de relais à la garde parentale, de socialisation, d'éducation et de prévention.

## Membres

### **Article 4 : Membres**

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'Association peuvent devenir membres. Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale. La Commune du Noirmont est membre de l'Association.

### **Article 5 : Entrée**

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation.

### **Article 6 : Démission, exclusion**

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

### **Article 7 : Responsabilité**

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

## Organes

### **Article 8 : Organes**

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.
3. L'Organe de contrôle des comptes.

### **Article 9 : L'Assemblée générale**

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

### **Article 10 : Rôle**

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes:

- élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes;
- adopter le rapport d'activité du Comité;
- délibérer sur la politique générale de l'Association;
- adopter les comptes et voter le budget;
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes;
- fixer le montant des cotisations annuelles;
- adopter et modifier les statuts;
- dissoudre l'Association.

### **Article 11 : Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance. Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5<sup>e</sup> des membres ayant le droit de vote.

### **Article 12 : Votations, élections**

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5<sup>e</sup> au moins des membres en font la demande.

### **Article 13 : Le Comité**

Le Comité, qui se constitue lui-même, se compose de 3 à 7 membres. Il est élu par l'Assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort. La durée de fonction de tous les membres du Comité est de 1 année. Ils sont rééligibles.

### **Article 14 : Compétences**

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. L'Association est valablement engagée par la signature collective à deux du président (à défaut du vice-président) et d'un autre membre du Comité ou du directeur ou du comptable.

Les cahiers des tâches du directeur et du comptable précisent les cas où la seule signature du directeur ou du comptable engage la responsabilité de l'Association.

Il est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association;
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres;
- de veiller à l'application des statuts;
- d'administrer les biens et les activités de l'Association;
- d'envoyer un procès-verbal de chaque comité à la Commune du Noirmont
- d'engager le personnel bénévole et salarié.

### **Article 15 : Organe de contrôle des comptes**

L'Assemblée générale élit au minimum deux vérificateurs des comptes pour un an et un suppléant pour la même durée. Ils sont rééligibles. La vérification des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale. L'organe de contrôle doit convoquer l'Assemblée générale sans l'assentiment du comité lorsque l'association présente de très forts risques de cessation de paiement.

### Finances

#### **Article 16 : Ressources**

Les ressources de l'Association sont les suivantes:

- Les cotisations ;
- Les revenus liés à l'exploitation de la crèche-garderie;
- Les produits d'activités particulières;
- Les subventions, dons et legs éventuels;
- etc.

### Dispositions finales

#### **Article 17 : Modification des statuts**

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. Pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.

#### **Article 18 : Dissolution**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. En cas de dissolution de l'Association de la Crèche-garderie Les Nounours, le capital restant sera versé à la commune-siège; il en sera de même en cas de bénéfice.

**Article 19 : Ratification**

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 22 juin 2006. Les statuts entrent en vigueur immédiatement. Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Le Noirmont, le 22 juin 2006

Pour l'Association de la Crèche-garderie Les Nounours

Nathalie Jeanneret  
Présidente

Yanick Galli  
Membre